



Conseiller Pédagogique Départemental Education Artistique et Culturelle (CPD EAC)

Type d'emploi : Poste ouvert prioritairement aux personnels enseignants du 1er degré dont l'expertise pédagogique dans le domaine de l'éducation musicale à l'école primaire est reconnue et validée par le CAFIPEMF (option Education Musicale ou domaine équivalent). Au-delà de cette étiquette musique, le conseiller contribue, comme son collègue CPD EAC, à l'ensemble des missions de la mission départementale EAC.

Lieu d'exercice : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes.

Date de prise de fonction : En règle générale, à la rentrée scolaire suivante.

Conditions de nomination : Nomination à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis).

Conditions de rémunération : Se référer à la grille relative au régime indemnitaire de conseiller pédagogique.

Cadre réglementaire : Circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015.

Organisation du service et temps de travail :

Membre de l'équipe de la mission départementale Education Artistique et Culturelle (E.A.C.), le conseiller pédagogique départemental EAC est un formateur de formateurs. Il exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, et sous l'autorité fonctionnelle des IEN chargés de la mission départementale EAC, dont il est un collaborateur direct.

Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la mission EAC conduit par les IEN en charge de la mission, défini par une lettre de mission. Il est totalement déchargé de service d'enseignement. Afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble de ses missions dans les meilleures conditions, l'organisation de son service fait l'objet, de la part des IEN chargés de mission, d'une programmation équilibrée des différentes activités dont il est chargé.

Son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines.

Le conseiller pédagogique départemental peut notamment être sollicité les jours qui suivent la sortie des classes en fin d'année scolaire et ceux qui précèdent la rentrée scolaire de septembre. En outre, il est appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires. Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Description des missions

Au sein d'une équipe de deux conseillers pédagogiques départementaux EAC, il contribue au pilotage et à l'accompagnement des différents domaines artistiques et culturels relevant de la mission (notamment cinéma et audiovisuel, arts plastiques, architecture et patrimoine, musique, et volet artistique du spectacle vivant). La répartition opérationnelle de ces domaines et des dispositifs

associés entre les deux postes est arrêtée par la mission EAC et peut évoluer selon les besoins et les compétences de chacun.

Au titre de son étiquette musique, il assure plus particulièrement le suivi des actions relevant de ce domaine (chorales départementales, classes orchestre, classes CHAM, partenariats avec les structures culturelles musicales du territoire), sans que cela n'exclue une contribution aux autres domaines de la mission.

Ses missions sont d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans les champs d'action articulés, au sein desquels il effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice et de la répartition retenue au sein de la mission.

1. La formation initiale

Accompagnement et professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires.

Interventions possibles dans les actions de formation pilotées par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (INSPE).

2. La formation continue

Conception, organisation et conduite des actions de formation continue au niveau du département. Il apporte prioritairement son appui aux conseillers pédagogiques et équipes de circonscription dans son ou ses domaine(s) de compétence.

Formation continue, dans le cadre des plans académique et départemental de formation des enseignants.

Accompagnement des enseignants qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles spécialisées (CAFIPEMF).

3. La formation personnelle

Renforcement du parcours personnel de formation continue et extension des champs d'expertise.

4. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

Accompagnement de la mise en œuvre :

- du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- des programmes dans le cadre de l'EAC
- du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC)
- des priorités départementales et académiques

Conception, organisation et conduite de projets :

- développement de partenariats entre les écoles et les différents acteurs culturels des territoires de proximité
- conduite de projets nationaux, de projets fédérateurs départementaux et de dispositifs territoriaux dans le ou les domaines dont il a la charge
- participation à des groupes de travail départementaux
- contribution au pilotage des actions de formation continue (EAFC) relevant de son ou ses domaine(s)

Ressources pédagogiques et communication :

- conception et production de ressources pédagogiques
- mise en ligne et actualisation des informations sur le site internet de la mission EAC
- participation à la communication de la mission (lettre hebdomadaire, information des écoles et circonscriptions)

Compétences et qualités requises

- Maîtrise des compétences professionnelles du référentiel en vigueur
- Culture artistique et connaissance approfondie du ou des domaine(s) de compétence
- Maîtrise parfaite de la didactique de la discipline
- Capacité de veille pédagogique et institutionnelle
- Aptitude à travailler en équipe, notamment au sein du binôme de CPD EAC
- Capacité d'élaboration de documents et de ressources pédagogiques
- Maîtrise des outils numériques
- Capacité à conduire des projets multi-partenariaux
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté
- Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative
- Capacité de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement
- Disponibilité

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste

Circonscriptions de Nice 3 et de Vence en charge de la mission EAC - adresse électronique : ien-06.nice3@ac-nice.fr et ien-06.vence@ac-nice.fr

Procédure de candidature

Candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes, et simultanément à la DIPE2 (appelcandidature1degre06@ac-nice.fr), avant la date indiquée sur la fiche de candidature.